



Doc. 13434
08 avril 2014

Le droit d'accès à internet

Amendement¹ n° 7

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 5.11 par le paragraphe suivant:

« les Etats membres devraient obliger leurs administrations à permettre le libre accès à leurs informations et services, dans le respect des lois nationales, par le biais d'internet. »

Déposé par:

SHLEGEL Robert, Fédération de Russie, GDE
MAKHMUTOV Anvar, Fédération de Russie, GDE
ROMANOVICH Alexander, Fédération de Russie, SOC
SIDYAKIN Alexander, Fédération de Russie, GDE
SUDARENKOV Valeriy, Fédération de Russie, SOC

1. 2014 - Deuxième partie de session

